



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2025

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 11 février 2026, le règlement numéro 367-2025 décrétant les coûts de certains services et frais à l'aéroport du Rocher-Percé et abrogeant le règlement numéro 362-2025

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la MRC au www.mrcrocherperce.qc.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Chandler, ce 12^e jour du mois de février 2026 (12-02-2026)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la MRC le 12 février 2026 et l'avoir affiché au bureau de la MRC, le 12 février 2026.

Donné à Chandler, ce 12^e jour du mois de février 2026 (12-02-2026)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière